

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Commune de
Montredon-des-Corbières

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril 2023.

## Date de la convocation Le 04 avril 2023 Date de publication :

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

## 1 4 AVR. 2023 Nombre de conseillers

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

En exercice: 13 Présents: 10

Absent excusé: M. Jean-Pierre MARTINEZ

Vote par procuration : 02

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER

#### N°23-2023

Monsieur Bruno DEVIC, en tant qu'élu intéressé quitte l'Assemblée.

Objet: Finances – attribution d'une subvention au Syndicat des Exploitants Agricoles de Montredon-des-Corbières pour l'année 2023

Pour l'année 2023, une subvention de 5 000€ est attribuée au SEAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide :

- de voter le montant de la subvention allouée au SEAM.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

#### **VOTE:**

11 pour

01 abstention

00 contre

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 11 avril 2023.

Certifié exécutoire par M. Le Maire.

> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.